

# SDAGE 2022-2027

SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET  
DE GESTION DES EAUX

# AGISSONS ENSEMBLE

face au changement  
climatique

A scenic landscape featuring a river flowing through a lush green valley. In the foreground, a young girl with orange hair, freckles, and a red and white striped tank top is sitting on the grass, smiling. To her right, a small sailboat with a white sail is on the water. The background shows rolling green hills and a clear blue sky with some clouds.

## QU'EST-CE QUE LE SDAGE ?

En France comme dans les autres pays membres de l'union européenne, les "plans de gestion" des eaux sont encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000. Ce sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la directive cadre européenne (DCE). Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux".

## UN CAP AMBITIEUX ET PARTAGÉ POUR 2022-2027

Le changement climatique, le déclin de la biodiversité, l'accroissement de la population, les pressions des activités économiques exigent de mener des actions volontaristes pour conserver ou améliorer la qualité des milieux aquatiques et des eaux souterraines.

## QUEL EST LE RÔLE DU COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE ?

Il organise la concertation des usagers de l'eau. Institué par la loi sur l'eau de 1964, le comité de bassin, composé de représentants des collectivités (40%), des usagers (40%), de l'Etat (20%) est le lieu de concertation sur la politique de l'eau. Il compte 185 membres et s'organise en commissions et en groupes de travail.

Au terme d'une élaboration participative, le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le 23 mars 2022 le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie.

Le SDAGE est décliné en actions dans un programme de mesures évalué à 6,2 milliards d'euros pour 6 ans. Il se caractérise par une augmentation des investissements pour réduire les pollutions issues de l'agriculture, les ruissellements d'eaux pluviales et pour agir sur les altérations physiques des cours d'eau.

Les investissements et actions sont portées par les collectivités, les industriels, les agriculteurs, les associations, l'État et soutenus par l'agence de l'eau.



## AGISSONS ENSEMBLE POUR DES TERRITOIRES PLUS RÉSILIENTS !

52 %

DES COURS D'EAU ET EAUX  
LITTORALES  
DU BASSIN EN BON ÉTAT  
ÉCOLOGIQUE

32 %

DES EAUX SOUTERRAINES  
EN BON ÉTAT CHIMIQUE

EN

2027

+

6,2 milliards €

D'INVESTISSEMENTS POUR ATTEINDRE  
LES OBJECTIFS DU SDAGE

## UNE MOBILISATION DE TOUS SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

### LES 5 ORIENTATIONS

- **Amélioration de l'hydromorphologie** (rivières et zones humides), qui constitue le premier risque de dégradation des cours d'eau ;
- **Diminution des pollutions diffuses** (majoritairement nitrates et pesticides), qui constituent le 2<sup>ème</sup> facteur de dégradation, et en particulier la protection des aires de captages ;
- **Diminution des macros et micropolluants ponctuels**, avec en particulier la gestion du temps de pluie, qui reste un enjeu important ;
- **Meilleure anticipation des déséquilibres quantitatifs**, qu'il s'agisse des sécheresses ou des inondations ;
- **Protection du littoral** en termes de qualité des eaux provenant de l'ensemble du bassin et vis-à-vis de la montée du niveau marin.

### LES DISPOSITIONS PHARES :

- **Éviter, sinon réduire et compenser la destruction des zones humides** par des reconstitutions à hauteur de 150 à 200 % de la surface détruite ;
- **Inciter les collectivités à travailler en étroite collaboration avec les agriculteurs** pour mieux protéger les captages d'alimentation en eau potable par exemple en développant les cultures à bas niveaux d'intrants notamment l'agriculture biologique ;
- **Éviter, sinon réduire et compenser toute nouvelle surface imperméabilisée** à hauteur de 100 à 150 % pour permettre l'atteinte de l'objectif «zéro artificialisation nette des sols en France» ;
- **Anticiper les tensions à venir sur les quantités d'eau disponible** par des systèmes et pratiques sobres et en définissant les modalités de partages entre usages ;
- **Diminuer fortement les flux d'azote apportés à la mer par les fleuves** pour réduire les développements phytoplanctoniques toxiques et les échouages d'algues sur le littoral, ce qui implique une mobilisation sur tout le territoire du bassin.



Version en ligne  
du SDAGE

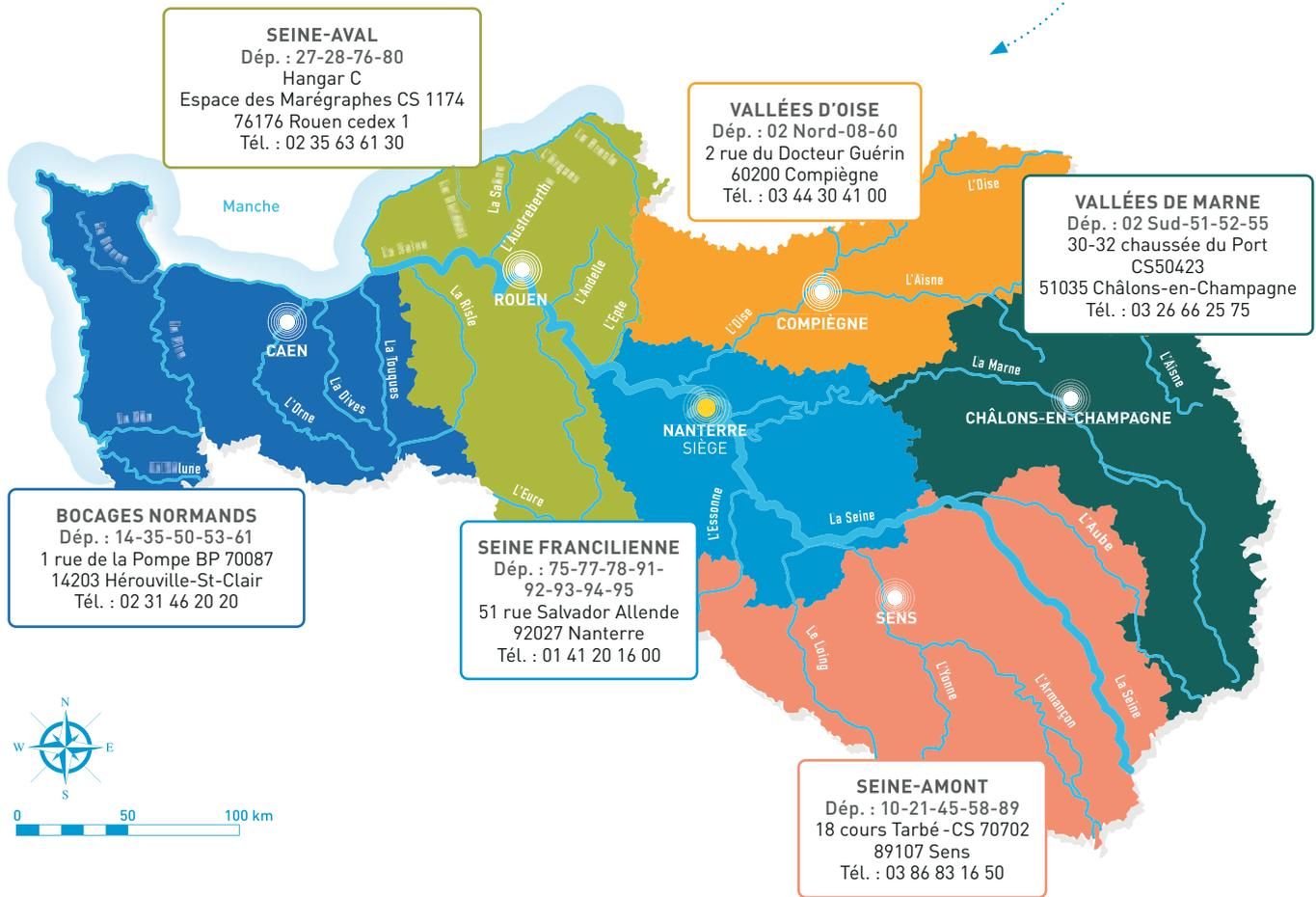
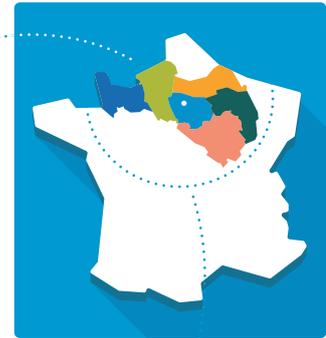
# VOS INTERLOCUTEURS

## SIÈGE

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
seinenormandie.communication@aesn.fr

## DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



## LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

## L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.